



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1853-24

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, que lors d'une séance tenue le 18 juin 2024, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement suivant :

- 1853-24 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de modifier le délai de dépôt d'une demande de permis complète, pour certains usages.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ce règlement est entré en vigueur le 5 septembre 2024, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 11 septembre 2024.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1853-24

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN
DE MODIFIER LE DÉLAI DE DÉPÔT D'UNE
DEMANDE DE PERMIS COMPLÈTE, POUR
CERTAINS USAGES

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARIO PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	21 MAI 2024
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	21 MAI 2024
CONSULTATION PUBLIQUE :	11 JUIN 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	18 JUIN 2024
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	5 SEPTEMBRE 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR :	5 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mai 2024 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

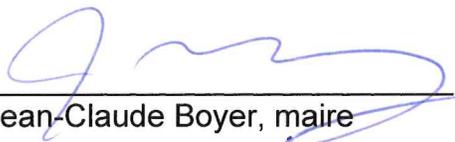
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 28 « **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** » du chapitre 2 « Dispositions administratives » du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, est modifié par le remplacement du troisième paragraphe par le suivant :

« Une demande complète de permis ou certificat, selon le cas, doit, dans le cas où le Conseil municipal approuverait une demande, être acheminée à l'autorité compétente dans un délai de six (6) mois, ou douze (12) mois pour les nouvelles constructions d'habitations de 6 logements et plus, d'immeubles commerciales, institutionnels ou industriels, suivant la date de résolution entérinant ledit projet, à défaut de quoi, la résolution devient nulle et non avenue. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 18 juin 2024.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière